



**CONSEIL MUNICIPAL
07 JUIN 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Pouvoir à Pascal BLAIS
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier		X	Pouvoir à Joël LALOYAUX
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
LEDUC-BOUDON	David	X		
JOLIVET	Valérie		X	Pouvoir à David LEDUC-BOUDON
DOUNIÉS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah		X	Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT
STEPHAN	Livia		X	Pouvoir à Valérie BABINOT
MOINET	Yann		X	Pouvoir à Gilles GAY
BOGNER	Frédéric	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
PESTOUR	Marie-Cécile		X	Pouvoir à Frédéric DUBOIS
DUBOIS	Frédéric	X		
TOTAL		18	9	8

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

Présentation faite de Marine GUYAU, conseillère numérique.

**067. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Emmanuelle CHALLAT comme secrétaire de séance.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**068. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2021.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**AFFAIRES GÉNÉRALES****069. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION RÉZO POUCE
« L'AUTOSTOP AU QUOTIDIEN »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) À la majorité, décide :

- De déployer le dispositif Rézo Pouce sur le territoire communal.

VOTE : 26

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Frédéric BOGNER)

2) À l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur François PELLETIER comme élu référent du dispositif Rézo Pouce,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**070. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD - MODIFICATION DES STATUTS
071. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE : MODIFICATION DES STATUTS - AJOUT DE
COLLECTIVITÉS**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toilettier des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

071. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE : MODIFICATION DES STATUTS – AJOUT DE COLLECTIVITÉS

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

072. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS »

Suite à la démission de Monsieur Gilles BIZOT de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée de désigner un nouveau suppléant à Madame Myriam DRAPEAU.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner Monsieur Frédéric DUBOIS comme conseiller municipal suppléant,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

073. CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ GV RESTAURATION SERVICES – GROUPEMENT D'ACHATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Se prononce sur l'adhésion au groupement d'achat GV Restauration et des services gratuits,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26

POUR : 23

CONTRE : 1 (Thierry ANDRIEU)

ABSTENTION : 2 (Benoît TARAUD - DRAPEAU)

074. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUNISGD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'association Aunis GD dont le siège social se situe ZI de l'Ouest, rue Marcel VOLLAUD, 17700 SURGÈRES à occuper l'espace clos au lac de Frace pour y installer des structures gonflables et des jeux pour enfants,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public jointe en annexe,
- Indique que la convention est établie du 14 juin 2021 au 9 septembre 2021,
- Précise que la redevance pour occupation du domaine public est fixée à 1,05 € par jour, soit 95,40 € pour 88 jours d'occupation,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-après annexée ainsi que toutes pièces à venir relatives à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

075. REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE N° 2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise des 20 concessions concernées par cette procédure et des deux concessions arrivées à échéance,
- Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon et les concessions échues.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES**076. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Marie-Cécile PESTOUR - Frédéric DUBOIS).

077. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le montant des tarifs suivants pour la rentrée 2021-2022 :

Prix du repas enfant

- soit 2,50 € le repas des enfants à la maternelle,
- soit 3,00 € le repas des enfants au primaire,
- soit 1,00€ pour l'enfant déjeunant au restaurant scolaire et apportant son repas dans le cadre d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI).

Prix du repas adulte hors personnel communal/hôte de passage

- soit 6,10 € le prix du repas servi aux adultes,

Prix du repas pour le personnel communal

Le prix du repas correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF et varie en fonction de celle-ci (4,90 € depuis le 1er janvier 2020).

- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

078. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les montants de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2021 aux associations, comme figurant dans le tableau ci-dessous,

Conseil Municipal du 07 juin 2021

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- Mme BILLEAUD : GEDAR
- M. DOUNIÈS : L'USA football
- Mme MORANT : Le club féminin
- M. BLAIS : Cant'Aunis
- M. DUBOIS : Comité des Fêtes
- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :
 - * 6574 pour les subventions de fonctionnement
 - * 6745 pour les subventions exceptionnelles
 - * 20421 pour les subventions d'investissement
- Dit que les associations ainsi subventionnées qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- Dit qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 30 septembre 2021, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Association	Demande 2021	Proposition du 11/2	Explication des modifications	Propositions
Aigrefeuille escrime	360 €	360,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	240,00 €
AMAP Douce racine	100 €	100,00 €	Maintien de la demande pour faciliter son démarrage	100,00 €
Amicale Laïque	990 €	500,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	350,00 €
Banque alimentaire 17	200 €	250,00 €	Volonté de contribuer davantage aux besoins actuels accrus	250,00 €
Cant 'Aunis	600 €	600,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	400,00 €
Club féminin aigrefeuillais	450 €	450,00 €	Maintien du fait de l'investissement dans les équipements des écoles	450,00 €
Club pongiste aigrefeuillais	2 900 €	2 500,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	1 650,00 €
Comité des fêtes	5 500 €	5 500,00 €	Maintien au prorata des budgets des actions restant à mener	4 000,00 €
Donneurs de sang	200 €	200,00 €	Maintien compte tenu de l'activité liée au contexte sanitaire	200,00 €
GEDAR	180 €	180,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	120,00 €
Gymnastique volontaire	600 €	500,00 €	Maintien compte tenu de la mauvaise santé financière	500,00 €
La voix des animaux - nouvelle	1 000 €	100,00 €	Subvention d'aide au lancement	100,00 €
Livrefeuille Bibliothèque	1 500 €	1 500,00 €	Maintien de la demande compte tenu du maintien de l'activité	1 500,00 €
Orchestre Harmonie Petit Aunis	2 100 €	2 100,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	1 400,00 €
Société colombophile	200 €	200,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	140,00 €
Union cycliste aigrefeuillais	700 €	700,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	460,00 €
USA Athlétisme	4 500 €	4 500,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	3 000,00 €
USA Football.	4 500 €	4 500,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	3 000,00 €
USA Rugby	3 900 €	3 900,00 €	Retour à un alignement par rapport à l'Athlétisme et au Football	3 000,00 €
USA Tennis	1 800 €	1 200,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	800,00 €
Vis ton rêve de sportif	900 €	850,00 €	Maintien des deux-tiers du montant proposé en février	570,00 €
TOTAL subventions fonctionnement				22 230,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Demandes 2021	Proposition du 11/2	Explication des modifications	Propositions
AMAP Douce racine - journée découverte	147,65 €	147,65 €	Sous réserve de réalisation de l'activité	147,65 €
Amicale Laïque- journée du patrimoine	1 500,00 €	1 500,00 €	Sous réserve de réalisation de l'activité	1 500,00 €
Gymnastique Volontaire – aide financière	400,00 €	400,00 €	Situation financière préoccupante	400,00 €
UAPA : travaux acoustiques sur bordures	139,70 €	Non reçue	Nécessité compte tenu des plaintes de voisinage	139,70 €
TOTAL subventions exceptionnelles				2 187,35 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Demande 2021	Proposition du 11/2	Explication des modifications	Propositions
ACCA Aigrefeuille d'Aunis	510,00 €	Non reçue	Participation à un acte environnemental (achat 1 piège à corvidés)	500,00 €
Comité des fêtes - pompe à bière	800,00 €	800,00- €	Appareil mutualisable avec d'autres associations	800,00 €
TOTAL subventions d'investissement				1 300,00 €

AUTRES PARTICIPATIONS	Demande 2021	Proposition du 11/2	Explication des modifications	Propositions
OMAJE (article 6574)	29 353,15 €	29 535,15 €	Participation mise à disposition du personnel	29 353,15 €
CCAS (article 657362)	30 000,00 €	30 000,00 €	Demande reçue le 7 mai 2021	33 000,00 €
TOTAL autres participations				62 353,15 €

TOTAL GENERAL				88 070,50 €
----------------------	--	--	--	--------------------

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

079. DÉPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MIXTE 1 AU TITRE DU FONDS D'AIDE DES LOCAUX SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRÉ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De réaliser le programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire mixte 1 décrit ci-dessus,
- Accepte le montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre établi à 24 914,90 € HT soit 29 897,88 € TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande propre à la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

080. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire communal, la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- D'appliquer les exonérations facultatives suivantes :
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.
 - Les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².
- D'appliquer la réfaction facultative de 50% suivante :
 - Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

081. ACQUISITION DE PARCELLES AH N° 151 ET AH N° 243 LIEU-DIT « LES PLANCHES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles AH151 et AH243 d'une contenance respective de 4616 m² et de 7792 m², sises au lieu-dit « Les planches » pour un montant de 12 000,00 €,
- Dit que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2021,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

082. ACQUISITION LOT A ISSU DE LA PARCELLE Z N° 254

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle lot A n° Z 254 d'une contenance respective de 1093 m², pour un montant de 644,87 €,
- Dit que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2021,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

083. RÉHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL 5 GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser la réhabilitation de l'intégralité du logement communal sis 5 groupe scolaire décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre établi à 15 203,41 € HT,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande propre à la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

084. GROSSES RÉPARATIONS AU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la réfection de la toiture de l'école primaire Mixte II aile II décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre établi à 17 992,39 € HT,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental - Grosses réparations dans les locaux scolaires du 1^{er} degré,

Conseil Municipal du 07 juin 2021

- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande propre à la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME**085. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE
SECTION AM N° 181 SITUÉE 56 RUE DE LA RIVIÈRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n° 181,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**086. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AE
N°S 334-337 SITUÉE RUE DE LA TAILLÉE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°s 334 - 337,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

087. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CHÂTELETS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Les Châtelets », d'un linéaire de 320 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Section Y n°488 d'une contenance de 5 576 m² (dont 2 600 m² d'espaces-verts).
- Accepte la cession à titre gratuit,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**088. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE IMMOBILIÈRE SISE PLACE DE LA
RÉPUBLIQUE PARCELLE AB N° 522**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à faire constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°522,

Conseil Municipal du 07 juin 2021

- Autorise le Maire à déclasser cette parcelle d'une contenance totale de 24m² du domaine public au domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VOIRIE**089. CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR VOIRIE ACCIDENTOGÈNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

090. CONVENTION POUR MISSION DE PRESTATION FONCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE BORNAGE CONTRADICTOIRE ET DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN ROCHELAIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la réalisation du bornage du chemin Rochelais,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestation foncière ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

091. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION - RÉSEAU GAZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention de servitude de passage de réseaux,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Marie-Cécile PESTOUR - Frédéric DUBOIS).

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2021-09 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 15 avril 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 24 pour 475 m² située 41 rue de la Rivière et appartenant aux Consorts GENIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 331 pour 596 m² située 5 rue des Chardonnerets et appartenant à Monsieur HOUILLON Anthony.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 361 pour 524 m² située rue des Ormes et appartenant aux Consorts RENAUD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 360 pour 886 m² située rue des Ormes et appartenant aux Consorts RENAUD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 127 pour 156 m² située 16 bis rue des Ormes et appartenant à Madame BOUSSSEAU Sophie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 19 pour 507 m² située 5 Résidence du Vieux Moulin et appartenant aux Consorts DUDOIGNON.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 286 pour 696 m² située 18 rue de la Pilarderie et appartenant à Monsieur et Madame BIZOT Gilles et Wilhelmine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 380 pour 313 m² située 5 Résidence les Jardins du Bourg et appartenant à Monsieur et Madame HAUG Olivier.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 347 pour 879 m² située 4 route de Foirouse et appartenant à Monsieur et Madame PROST Jean-Louis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 184 pour 306 m² située lieu-dit « Le Godinet » et appartenant à Monsieur CHALLAT Gilles.

Décision n° 2021-10 :

Le 24 février 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°B4 du module 6 du columbarium pour un montant de 600,00 €. Le 22 mars 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°5 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 339,00 €. Le 24 mars 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°6 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 193,00. Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2021-11 :

Afin de respecter le « zéro phyto » et pour mettre en œuvre le plan de gestion différenciée élaboré par la FREDON en 2018 pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs du service technique. Une consultation en procédure adaptée (articles L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique a été lancée pour des travaux d'entretien des espaces-verts et de restauration de l'espace public. Cette consultation est réservée aux structures d'insertion par l'activité économique article L 2113-13 du Code de la commande publique. La remise des plis était fixée au vendredi 16 avril 2021. Une offre été reçue dans les délais. L'association retenue pour exécuter la prestation est AI 17 (17000 La Rochelle) pour 40 semaines d'interventions par an avec une équipe de 8 personnes. Le montant s'élève à 60 000,00 € TTC par an. La durée du marché est de trois ans. La décision de signer le marché n°2021- 03 est prise par le Maire. Les dépenses seront imputées sur le compte 61521 « Entretien de terrains ».

Décision n° 2021-12_:

Le 17 novembre 2020, un bus de la société Keolis a été contraint de serrer sur le côté de l'avenue de la Gare pour éviter la collision avec un poids lourds venant en sens inverse.

Un mât d'éclairage public a été endommagé.

Une déclaration a été adressée à Groupama, assureur du lot « dommages aux biens » du marché 2018-2022.

Les réparations ont été effectuées par le SDEER le 24 novembre 2020.

De ce fait, la société Groupama rembourse à la commune la totalité du coût des travaux de remplacement soit 820,97 € TTC.

Conseil Municipal du 07 juin 2021

Un recours est engagé par Groupama contre l'assureur de Kéolis pour récupérer la somme.

La décision d'encaisser cette recette est prise par le Maire.

Elle sera imputée sur le compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Décision n°2021-13 :

Le complexe sportif football comprend trois terrains ; le terrain d'honneur et deux terrains d'entraînement. Au regard du nombre croissant de ses licenciés (plus de 400 dont beaucoup d'enfants), le club de football d'Aigrefeuille a dû multiplier ses sessions d'entraînement. En période automnale et hivernale, l'utilisation intensive et les pluies rendent les terrains impraticables. Afin de permettre la poursuite des entraînements, il s'avère nécessaire de transformer le petit terrain d'entraînement, actuellement enherbé, en un terrain de football en stabilisé. En effet, le stabilisé permettra des entraînements lors de périodes pluvieuses. Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation d'un terrain en stabilisé au complexe sportif football d'Aigrefeuille d'Aunis. Les trois entreprises ont répondu, et l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Eiffage pour un montant de 53 050,00 € HT soit 63 660,00 € TTC. La décision de signer le marché n°2021- 04 est prise par le Maire. Les dépenses seront imputées sur le compte 2128 « Autre agencement et aménagement de terrains ».

Décision n°2021-14 :

Le 6 avril 2021, un camion de la société « Hôpital La Rochelle – traitement des textiles » s'est stationné sur les plots de voirie installés rue des Ecoles.

4 plots ont été endommagés.

Une déclaration a été adressée à Groupama, assureur du lot « dommages aux biens » du marché 2018-2022.

La société Groupama rembourse à la commune la somme de 320,60 € TTC.

Un recours est engagé par Groupama contre l'assureur du tiers concerné pour récupérer la somme.

La décision d'encaisser cette recette est prise par le Maire.

Elle sera imputée sur le compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Décision n°2021-15:

Considérant la Commission Urbanisme en date du 11 mai 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 33 pour 612 m² et AC n° 57 pour 6922 m² (1/51ème) située 4 Fief des Dames et appartenant à Monsieur ORSULA Jean-Michel.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI nos 158 – 159 (droits indivis dans un passage) pour 247 m² située Cité du Grand Chemin et appartenant à Monsieur DOS SANTOS Jean-Pierre et Madame DELARUE-PERNET Karine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 389 pour 392 m² située 14 rue des Goëlands et appartenant à Monsieur GUEPIN Maxime et Madame CASTAGNET Marion.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée AP n° 76 pour 133 m² située 24 rue de la Planterie et appartenant à Madame PAQUET Natacha.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 524 pour 672 m² située 28 rue de Saint Christophe et appartenant à Monsieur et Madame CHARLOIS Jacques.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 542 – 544 pour 287 m² située rue de la Fragnée et appartenant à Madame HARDY Marie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 778 pour 3 m² située rue de France et appartenant à Monsieur et Madame VESQUE Daniel.

Décision n°2021-16 :

Par décision n°2020-21 en date du 21 août 2020, le maire contractait avec la société Guy Limoges pour l'entretien des terrains de football pour un montant total de 29 266,80 € TTC pour une durée de deux ans.

Les hivers pluvieux des 3 dernières années ont endommagé le terrain d'honneur pour lequel des travaux de drainage sont prévus.

Ces travaux sont de nature à modifier le plan d'entretien du terrain d'honneur, par conséquent, le contrat d'entretien initial n'est plus approprié, il s'avère nécessaire de le modifier.

En accord avec la société Guy Limoges titulaire du contrat d'entretien, il est décidé de mettre fin au marché n°2020-07 par lettre recommandée avec avis de réception.

Afin d'optimiser les travaux de drainage, il s'avère nécessaire de convenir d'un nouveau contrat d'entretien, la proposition de la société Guy Limoges est retenue pour un montant de 17 291,50 € HT soit 20 749,80 € TTC par an.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans.

La décision de signer le marché n°2021- 05 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 615-21 « Entretien Espaces Verts ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 23h26

La secrétaire de séance

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**